

# Guide pratique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme



## Pour un développement durable des territoires

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix. A l'échelle d'un SCOT ou d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. L'étude d'impact analysera ensuite chaque projet individuellement.

Ce guide donne aux collectivités qui élaborent leur SCOT ou PLU et aux acteurs et organismes qui les accompagnent (bureaux d'études, agences d'urbanisme, services de l'Etat...), les éléments pour comprendre les objectifs et l'intérêt de l'évaluation environnementale, et les clefs pour conduire efficacement cette démarche.

Le guide s'organise en deux parties complétées par un jeu de fiches.

**La première expose les fondements de l'évaluation environnementale,** ses objectifs, principes, ainsi que le rôle des différents acteurs impliqués dans la démarche.

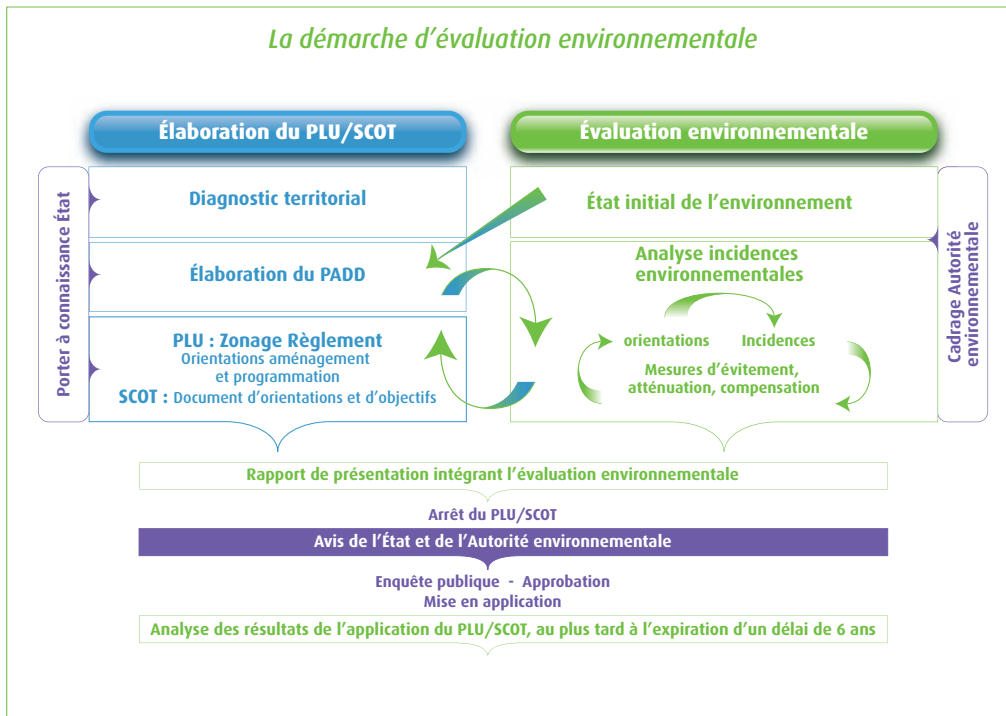
**La seconde décrypte la conduite d'une évaluation environnementale.**

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



# Conduire une évaluation environnementale



## Ce qu'il faut savoir

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration.

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.

L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets.

C'est un outil pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

## Organiser la démarche d'évaluation

Le dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés est pour l'évaluation, comme pour l'élaboration du document d'urbanisme, un facteur clef de réussite. Cela contribue à mettre l'environnement au cœur du processus de décision. En tant qu'autorité environnementale, le Préfet avec l'appui de la DREAL joue un rôle spécifique dans cette démarche.

L'évaluation peut être réalisée en interne ou confiée à la maîtrise d'oeuvre ou à un prestataire spécifique. Quelle que soit la solution retenue, il faut intégrer l'évaluation à la démarche d'élaboration du document d'urbanisme et prendre du recul par rapport au projet.

Dans tous les cas, il est indispensable que la collectivité s'implique. L'évaluation est un processus collectif de construction d'un projet, ce n'est pas un simple rapport d'étude qu'il faudra annexer au document.

## Identifier les enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement conditionne la qualité de la démarche d'évaluation. En donnant une vision objective des enjeux environnementaux, il contribue à la construction du projet de territoire. En établissant le scénario environnemental de référence, il constitue le référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres temps de l'évaluation (analyse des incidences, cohérence interne et externe).

## Accompagner l'élaboration du document d'urbanisme

### Qualifier et quantifier les incidences

A chaque étape de la construction du document d'urbanisme, l'évaluation contribue à l'adapter en analysant ses incidences. L'analyse doit s'attacher à apprécier l'importance des incidences potentielles, notamment pour permettre de comparer des scénarios, ou de les hiérarchiser.

L'évaluation doit aussi donner une appréciation des effets cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire.

C'est l'une des plus-values essentielles de l'évaluation environnementale au niveau des documents d'urbanisme, par rapport à l'étude d'impact des projets pris un par un.

### Quand faut-il consulter l'autorité environnementale ?

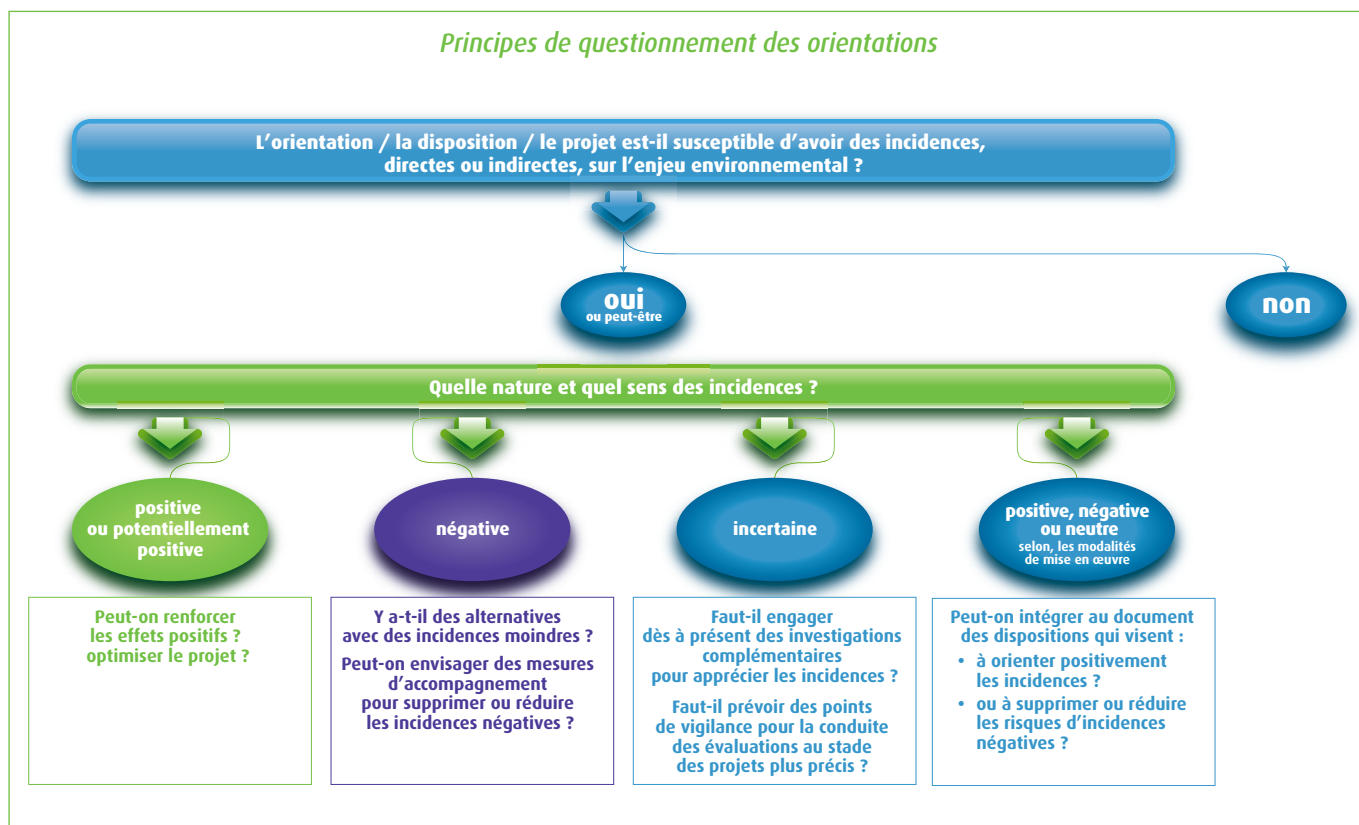
L'« autorité environnementale » est le Préfet de département pour les PLU et SCOT, les avis étant préparés par la DREAL (DRIEE en Ile de France).

Deux niveaux de consultation sont explicitement envisagés.

Au cours de l'élaboration du document d'urbanisme la collectivité peut consulter l'autorité environnementale « **en tant que de besoin** » sur « **l'ampleur et le degré de précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir** ». C'est le « **cadrage** » qui est distinct du porter à connaissance.

**Deuxième niveau de consultation, après l'arrêt du document d'urbanisme par la collectivité, l'autorité environnementale émet un avis, distinct de celui des services de l'Etat préparé par la DDT(M).**

## Principes de questionnement des orientations



### Proposer des adaptations

La démarche progressive d'évaluation facilite des ajustements du projet vers un moindre impact environnemental. Les mesures de réduction des impacts qu'elle conduit à proposer doivent être intégrées au document d'urbanisme et trouver leur place dans ses parties prescriptives (DOO dans le SCOT, zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU). C'est la seule garantie de leur réelle mise en œuvre et de leur efficacité. Le recours à des mesures "compensatoires" doit être exceptionnel, après vérification qu'il n'y a pas de solution alternative et qu'il n'est pas possible d'éviter ou réduire les impacts.

### Vérifier les cohérences interne et externe

L'évaluation aide à traduire les enjeux environnementaux du territoire dans le document d'urbanisme. Elle doit aussi vérifier que cette traduction est cohérente entre toutes les pièces qui composent le document et que les dispositions prévues seront réellement applicables.

Le rapport de présentation doit décrire l'articulation du PLU ou du SCOT avec un certain nombre d'autres documents, plans ou programmes. Il doit également expliquer les choix retenus au regard « des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ». Il ne s'agit pas d'en faire une simple vérification a posteriori, mais bien d'assurer la cohérence, la complémentarité voire la synergie entre des politiques publiques mises en œuvre à différentes échelles.

### Restituer la démarche d'évaluation et préparer le suivi

L'évaluation est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme. Le rapport de présentation doit expliquer son déroulement, ses apports et ses limites. Il doit être rédigé pour faciliter l'information et la participation du public et comporte un résumé. Il doit exposer les motifs des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement qui s'imposent au territoire et des enjeux locaux.

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, devra être suivie puis évaluée.

Il s'agira de vérifier les hypothèses émises au cours de l'évaluation et au besoin d'adapter le document et ses modalités d'application en fonction des résultats de ce suivi.

